

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 003-6667/19/BM

■ Demande de subvention de fonctionnement complémentaire pour 2019 auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur - Garde régionale forestière massif du Grand Site Sainte-Victoire MET 19/11779/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix développe sur le massif de Sainte-Victoire une politique d'accueil du public et de surveillance spécifique, en saison estivale, du 1^{er} juin au 30 septembre.

Le dispositif de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur « Guerre du Feu » (mis en place en mars 2017 et faisant suite à divers programmes qui se sont succédé chaque année depuis 2004) permet de renforcer l'effectif permanent de gardes nature de la Direction du Grand Site Sainte-Victoire en assurant la diffusion de l'information relative à la réglementation estivale et en réalisant des patrouilles de surveillance quotidiennes.

Par délibération n°ENV 005-4795/18/BM du Bureau de la Métropole du 13 décembre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicitait la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 80 % des dépenses de salaires (salaires, charges et titres restaurant) estimées à 47 000 euros soit une recette attendue de 37 600 euros. Cette estimation des dépenses prenait en compte des charges de salaires et fait abstraction des dépenses de petit matériel éligibles au financement de la Région.

A l'approche de la saison estivale, la décision d'inclure la période initiale de formation des gardes régionaux forestiers dans leur contrat de travail est venue modifier le plan de financement prévisionnel.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Il convient d'actualiser les dépenses et de retenir au titre des dépenses complémentaires :

- dépenses de salaires relatives à la période couvrant ladite formation (semaine du 24 au 30 juin 2019) qui représente 1/8 des dépenses de salaires prévus dans la délibération initiale ;
- dépenses pour l'achat de petit matériel et l'impression de supports de communication.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention de fonctionnement complémentaire auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents dans le cadre d'une action spécifique.

Le coût prévisionnel de cette action complémentaire est estimé à 10 000 euros toutes charges comprises.

Le plan de financement prévisionnel complémentaire pour cette action est le suivant :

Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur Dispositif « Guerre du Feu » Garde régionale forestière	80 %	8 000,00 euros
Autofinancement Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	2 000,00 euros
TOTAL HT		10 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 004-1135/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 relative à la dissolution du syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire ;
- La délibération n°HN 001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant dissolution du syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire – Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV 005-4795/18/BM du Bureau de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvant la demande de subvention 2019 auprès de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur Garde Régionale Forestière ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'informer et de faire respecter la réglementation préfectorale, relative à l'accès aux massifs forestiers, interdisant la circulation dans certaines conditions de danger météorologique d'incendie ;

**Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019**

- Qu'il convient de maintenir la capacité de surveillance du Grand Site Sainte-Victoire par le recrutement estival de gardes régionaux forestiers, et ce, à compter du 24 juin 2019.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de son dispositif « Guerre du Feu », pour la réalisation de cette action spécifique, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent.

Article 2 :

La recette correspondante sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain Fractionné, en section de Fonctionnement : chapitre 74, nature 7412, fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA